

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026143

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 11/09/2026

Objet : AFFAIRE 26A057 AMENAGEMENT DE VEHICULES LEGERS UTILITAIRES POUR SAPEURS POMPIERS DE TYPE VID ET VTUP DU SDIS 31

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 11/09/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=143 Affaire 26A057 Am_nagement de v_hicules l_gers utilitaires .pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260911-2026143-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/09/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du trente et un août à quinze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 24 août 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, LLORCA Jean-Louis, PEIRO-FOURNIER Marielle, POUMIROL Emilienne

Étaient excusés : BAYLAC Sandrine

OBJET : Affaire 26A057 : Aménagement de véhicules légers utilitaires pour sapeurs-pompiers de type VID et VTUTP du SDIS 31

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2124-1 et L.2124-2 de la partie législative du code de la commande publique ;

Vu l'article R.2124-2 1° et R.2162-4 2° de la partie réglementaire du code de la commande publique ;

Considérant que :

- La présente consultation a pour objet l'aménagement des véhicules légers utilitaires pour les sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Garonne (SDIS 31). Les véhicules concernés sont les véhicules de type VID et les véhicules de type VTUTP.
- Elle est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.
- Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.
- L'accord-cadre n'est pas alloti, l'objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes. L'estimation pour couvrir les besoins associés à ce marché pour chaque année de son exécution est définie en montant maximum de bons de commandes fixé à 550 000 € HT (soit 2 200 000 € HT pour les 4 années).
- L'accord-cadre sera multi-attributaire, avec 3 opérateurs économiques maximum sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.
- Les bons de commande seront attribués au fur et à mesure des besoins.
- L'accord-cadre ne comporte aucune variante exigée ou facultative et ne prévoit pas le recours aux prestations supplémentaires éventuelles.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **1-1 SEP. 2026** identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • **www.sdis31.fr**

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

- La commission d'appel d'offres s'est réunie le 31 août 2026 afin d'apprécier et de classer les offres des sociétés ayant répondu à ce marché conformément aux critères mentionnés dans le règlement de la consultation.

L'accord-cadre est conclu pour une période de 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois, sans que cette durée totale ne puisse excéder 4 ans.

ENTENDU le rapport de Monsieur Jean-Jacques FERRIER,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

CONSIDÈRENT les offres formulées par les candidats CONCEPT VU et CAROSSERIE SERIGNAC comme les mieux disantes au regard des critères d'attribution.

DÉCIDENT de leur attribuer le marché.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



11 SEP. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex